

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA BASE NAUTIQUE
LE SAMEDI 30 JUIN 2007 ET
LE DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2007

EH/IE

APM 07/0848

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Les Organisateurs du Championnat qualificatif pour les finales de France de Beach Volley,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de la manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les Organisateurs du Beach Volley sont autorisés à occuper une partie du parking de la base nautique réservé aux compétiteurs, le samedi 30 juin et le dimanche 1^{er} juillet 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur dix places de stationnement sur le parking de la base nautique, aux dates précitées pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le barrièrage sera mis en place par les Services Techniques de la Ville et maintenu en place par l'organisateur et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation .

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT